Plan Local d'Urbanisme

Commune de Le Douhet

PIÈCE N° 4.2

PLAN DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Planche Sud (1/2) au 1/5 000

	PRESCRIT	ARRÊTÉ	APPROUVÉ
Révision générale	12 septembre 2008	21 mai 2015	11 février 2016
Modification n° 1	1er février 2023	-	-

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du

Le Président,
Bruno DRAPRON

COMMUNE DE LE DOUHET
3, route de Saint-Jacques-de-Compostelle
17100 LE DOUHET

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINTES
12, boulevard Guillet Maillet
17100 SAINTES

COMMUNE DE TAILLEBOURG

COMMUNE DE JUICQ

COMMUNE DE SAINT-VAIZE

COMMUNE DE BUSSAC-SUR-CHARENTE

COMMUNE DE FONTCOUVERTE

COMMUNE DE VÉNÉRAND

Légende

Informations cadastrales

- Limites communales
- Parcelles
- Bâtiments

Libellé des servitudes d'utilité publique

Servitude A4
- A4 : terrains riverains des cours d'eau

Servitude AC1
- AC1 : protection des abords de monuments historiques

Servitude AS1
- AS1 : Protection éloignée
- AS1 : Protection rapprochée

Servitude I4
- I4 : ouvrages de transport et de distribution d'électricité

Servitude INT1
- INT1 : voisinage des cimetières

Servitude PM3
- PM3 : zone accueillant les installations à l'origine du risque (G1)
- PM3 : zone couvrant les autres emprises foncières de l'entreprise source (G2)
- PM3 : zone d'autorisation limitée sous conditions (B)
- PM3 : zone d'interdiction stricte (R)

Servitude T1
- T1 : propriétés riveraines des voies ferrées

Les servitudes suivantes ne sont pas représentées car elles recouvrent l'intégralité du territoire :

- Les servitudes AS1 relatives au captage d'eau de "Coulonge"
- La servitude T7

0 — 0,5 — 1 km